



Municipalité de Rivière-Beaudette

Municipalité de Rivière-Beaudette
Aux contribuables de la susdite municipalité
Avis public

Est par les présentes données par la soussignée, directeur général, de la susdite municipalité que :

DÉROGATION MINEURE 2022-06

Conformément à la loi, la municipalité de Rivière-Beaudette informe la population que le conseil Municipal étudiera une demande de dérogation mineure pour le règlement de zonage no 91-18 article 2.2.6.1 pour le numéro de lot 5 097 787 appartenant à M. Ghyslain Bourgon et Mme Priscilla Gibeault lors de la séance ordinaire du conseil le 2 mai 2022 à 19h à la Mairie au 663 chemin Frontière.

La dérogation mineure sur laquelle le conseil municipal de Rivière-Beaudette se penchera est de nature à maintenir l'installation d'une fournaise extérieure sur une dalle de béton de 8 pieds par 12 pieds en cours avant.

Le conseil tient par la présente à informer toutes personnes ou organismes intéressés, qu'ils pourront se faire entendre par le conseil lors de cette assemblée du 2 mai 2022 relativement à cette demande.

Donné à Rivière-Beaudette, ce 13^{ième} jour du mois d'avril deux mille vingt-deux.



Céline Chayer,
Directeur générale



Municipalité de Rivière-Beaudette

Municipalité de Rivière-Beaudette
Aux contribuables de la susdite municipalité
Avis public

Est par les présentes données par la soussignée, directeur général, de la susdite municipalité que :

DÉROGATION MINEURE 2022-07

Conformément à la loi, la municipalité de Rivière-Beaudette informe la population que le conseil Municipal étudiera une demande de dérogation mineure pour le règlement de zonage no 91-18 article 2.2.6.1.6 pour le numéro de lot 6 017 156 appartenant à M. Guillaume Bourgoïn lors de la séance ordinaire du conseil le 2 mai 2022 à 19h à la Mairie au 663 chemin Frontière.

La dérogation mineure sur laquelle le conseil municipal de Rivière-Beaudette se penchera est de nature à permettre des portes de garage pour le bâtiment principal de 9 pieds au lieu de 8 pieds.

Le conseil tient par la présente à informer toutes personnes ou organismes intéressés, qu'ils pourront se faire entendre par le conseil lors de cette assemblée du 2 mai 2022 relativement à cette demande.

Donné à Rivière-Beaudette, ce 13^{ième} jour du mois d'avril deux mille vingt-deux.

Céline Chayer,
Directeur générale



Municipalité de Rivière-Beaudette

Municipalité de Rivière-Beaudette
Aux contribuables de la susdite municipalité
Avis public

Est par les présentes données par la soussignée, directeur général, de la susdite municipalité que :

DÉROGATION MINEURE 2022-08

Conformément à la loi, la municipalité de Rivière-Beaudette informe la population que le conseil Municipal étudiera une demande de dérogation mineure pour le règlement de zonage no 91-18 article 2.2.6.1.6 pour le numéro de lot 3 766 488 appartenant à M. David Archambault lors de la séance ordinaire du conseil le 2 mai 2022 à 19h à la Mairie au 663 chemin Frontière.

La dérogation mineure sur laquelle le conseil municipal de Rivière-Beaudette se penchera est de nature à permettre une porte de garage de 9 pieds au bâtiment accessoire de type garage détaché.

Le conseil tient par la présente à informer toutes personnes ou organismes intéressés, qu'ils pourront se faire entendre par le conseil lors de cette assemblée du 2 mai 2022 relativement à cette demande.

Donné à Rivière-Beaudette, ce 13^{ième} jour du mois d'avril deux mille vingt-deux.

Céline Chayer,
Directeur générale



Municipalité de Rivière-Beaudette

Municipalité de Rivière-Beaudette
Aux contribuables de la susdite municipalité
Avis public

Est par les présentes données par la soussignée, directeur général, de la susdite municipalité que :

DÉROGATION MINEURE 2022-09

Conformément à la loi, la municipalité de Rivière-Beaudette informe la population que le conseil Municipal étudiera une demande de dérogation mineure pour le règlement de zonage no 91-18 article 2.2.4.1.4 pour le numéro de lot 5 902 545 appartenant à M. Daniel Lague lors de la séance ordinaire du conseil le 2 mai 2022 à 19h à la Mairie au 663 chemin Frontière.

La dérogation mineure sur laquelle le conseil municipal de Rivière-Beaudette se penchera est de nature à permettre l'installation d'une piscine creusée en cours avant côté rue Dawson camouflée par l'installation d'une haie de cèdre côté rue Dawson.

Le conseil tient par la présente à informer toutes personnes ou organismes intéressés, qu'ils pourront se faire entendre par le conseil lors de cette assemblée du 2 mai 2022 relativement à cette demande.

Donné à Rivière-Beaudette, ce 13^{ième} jour du mois d'avril deux mille vingt-deux.

Céline Chayer,
Directeur générale